

Communauté des  
Communes Rurales  
de l'Entre-Deux-Mers

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le mardi huit juillet 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 38

Votants : 47

**Présents :**

Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Veronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Eric GUERIN, Valerie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Frederic MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Regis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Remi VILLENEUVE

**Suppléants Présents :** Marc HELIE DE LA HARIE

**Représentés :**

Sandrine ALLAIN donne pouvoir à Marie Claude REYNAUD, André GRÈZE donne pouvoir à Myriam REGIMON, Sylviane LEVEQUE donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Martine LOPEZ donne pouvoir à Daniel BARBE, Benjamin MALAMBIC donne pouvoir à Colin SHERIFFS, Laurent NOEL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Philippe PORTEJOIE donne pouvoir à Olivier MEHATS, Michel REDON donne pouvoir à Frederic MAULUN, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Veronique DUPORGE

**Absents :**

Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Rene BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Bernard DALLA LONGA, Marie France DALLA LONGA, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Daniele FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Laurence LEROY, François LUC, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Christophe SERENA

**Excusés :** Joël LE HOUARNER et Jean-Marie VIAUD

**Secrétaire de séance :** Carole DELADERRIERE

**DEL\_2025\_050 - Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 4 639.75 € ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté des Communes Rurales de  
65 – Article 6542 ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

Entre-Deux-Mers – Chapitre  
ID : 033-200069599-20250715-DEL\_2025\_050-DE

**Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (20 votes POUR, 19 votes CONTRE, 6 ABSTENTION, 2 NPPV) décide :**

**- D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 4 639.75 €.

Le Président,

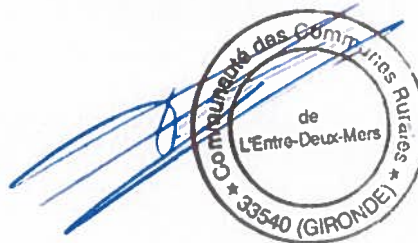
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ,  
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance,  
Carole DELADERRIERE**



**Le Président,  
Daniel BARBE**



Communauté des  
Communes Rurales  
de l'Entre-Deux-Mers

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le mardi huit juillet 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 38

Votants : 47

**Présents :**

Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Veronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Eric GUERIN, Valerie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Frederic MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Regis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Remi VILLENEUVE

**Suppléants Présents :** HELIE DE LA HARIE Marc

**Représentés :**

Sandrine ALLAIN donne pouvoir à Marie Claude REYNAUD, André GRÈZE donne pouvoir à Myriam REGIMON, Sylviane LEVEQUE donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Martine LOPEZ donne pouvoir à Daniel BARBE, Benjamin MALAMBIC donne pouvoir à Colin SHERIFFS, Laurent NOEL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Philippe PORTEJOIE donne pouvoir à Olivier MEHATS, Michel REDON donne pouvoir à Frederic MAULUN, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Veronique DUPORGE

**Absents :**

Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Rene BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Bernard DALLA LONGA, Marie France DALLA LONGA, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Daniele FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Laurence LEROY, François LUC, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Christophe SERENA

**Excusés :** Joël LE HOUARNER et Jean-Marie VIAUD

**Secrétaire de séance :** Carole DELADERRIÈRE

**DEL\_2025\_051 - Objet : Demande d'habilitation interface "API Particulier"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article L 114-8 ;

Vu la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

En application de l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration, les démarches administratives dans le cadre de la facturation des prestations petite enfance/enfance/jeunesse, celle-ci établie selon le quotient familial CAF ou MSA des familles, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à demander à la DGFIP l'accès aux données fiscales au moyen de l'interface "API particuliers".

Le quotient familial est calculé sur le Revenu Fiscal de Référence (RFR), donnée fiscale certifiée et détenue par la DGFIP, et transmise au moyen de l'interface API Particulier.

En intégrant la brique API Particulier dans notre système d'information, nous disposerons :

- D'un accès aux données certifiées sans solliciter les particuliers.

Les données sont récoltées à la source. Il n'y a plus de nécessité de demander certains justificatifs aux particuliers. L'absence de saisie met fin aux fautes de frappe, fin de la vérification manuelle car l'information est certifiée et fait foi.

- Des données fournisseurs (CAF, MSA ...) regroupés au moyen d'une seule habilitation.

API Particulier recherche et démarche pour la collectivité les organisations publiques ayant des données administratives sur les citoyens.

- D'un seul interlocuteur.

API Particulier agrège et restitue les connaissances techniques et fonctionnelles au même endroit. Il n'y a plus de nécessité de gérer plusieurs contacts techniques et fonctionnels.

Les données transmises via l'API particuliers sont les suivantes :

|                          |                              |
|--------------------------|------------------------------|
| Contrôle de l'identité : | Situation familiale          |
| Nom                      | Nombre de parts              |
| Nom de naissance         | Nombre de personnes à charge |
| Prénoms                  | Revenu brut global           |
| Date de naissance        | Revenu brut imposable        |
|                          | Revenu fiscal de référence   |
| Quotient familial        | Foyer fiscal année           |
|                          | Foyer fiscal adresse         |
|                          | Année Impôts                 |
|                          | Année revenu                 |

**Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (38 votes POUR, 8 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 0 NPPV) décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales au moyen de l'interface "API Particuliers", en vue de simplifier les démarches administratives des particuliers, en dématérialisant le calcul du quotient familial basé sur le revenu fiscal de référence ;
- **D'APPROUVER** les conditions générales d'utilisation de l'API particulier, annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette habilitation.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,  
Carole DELADERRIÈRE



Le Président,  
Daniel BARBE



Communauté des  
Communes Rurales  
de l'Entre-Deux-Mers

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le mardi huit juillet 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

**Membres en exercice : 67**

**Présents : 38**

**Votants : 47**

**Présents :**

Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIÈRE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Veronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Eric GUERIN, Valerie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Frederic MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Regis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Remi VILLENEUVE

**Suppléants Présents :** HELIE DE LA HARIE Marc

**Représentés :**

Sandrine ALLAIN donne pouvoir à Marie Claude REYNAUD, André GRÈZE donne pouvoir à Myriam REGIMON, Sylviane LEVEQUE donne pouvoir à Mireille AVENTIN, Martine LOPEZ donne pouvoir à Daniel BARBE, Benjamin MALAMBIC donne pouvoir à Colin SHERIFFS, Laurent NOEL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Philippe PORTEJOIE donne pouvoir à Olivier MEHATS, Michel REDON donne pouvoir à Frederic MAULUN, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Veronique DUPORGE

**Absents :**

Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Rene BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Bernard DALLA LONGA, Marie France DALLA LONGA, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Daniele FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Laurence LEROY, François LUC, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Christophe SERENA

**Excusés :** Joël LE HOUARNER et Jean-Marie VIAUD

**Secrétaire de séance :** Carole DELADERRIÈRE

**DEL\_2025\_052 - Objet : SEMOCTOM - Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire desservi par le SEMOCTOM en lieu et place des redevances actuelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Monsieur le Président rappelle que subsiste sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers desservi par le SEMOCTOM, une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour 17 de ses communes, ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de Gornac et Mourens.

La Loi NOTRe de 2017, impose de converger vers une harmonisation du mode de financement des ordures ménagères, en adoptant soit le régime de la REOM, soit celui de la TEOM.

Les études menées ont démontré la nécessité de réviser ce modèle.

En effet, le mode de redevance générale des Ordures Ménagères (REOM) engendre des difficultés importantes de gestion du service, mais également de perception des recettes, induites notamment par une mise à jour des bases de données de plus en plus complexe : les départs et arrivées ne sont pas toujours déclarés, aucun lien existant avec les services des impôts en raison de fichiers fiscaux des contribuables distincts de ceux des usagers de la redevance, les changements d'adressage sont fréquents, etc.

Les diminutions des effectifs au niveau des services de l'État accentuent ces difficultés. A ce jour, les impayés pour la période allant de 2017 à 2024 sont estimés à plus de 220 000 euros. Par conséquent, il est de plus en plus difficile au niveau de la Communauté des Communes et de ses communes membres de maintenir la gestion de ces fichiers et de mener à bien les mesures de recouvrement.

Par comparaison avec des territoires comparables soumis au même mode de financement, on estime qu'un redevable sur cinq ne paye pas le service public des déchets.

Ce comportement occasionne une rupture du principe d'égalité devant les charges publiques de tous les citoyens.

De surcroît les évolutions réglementaires, l'inflation sur les matières premières et les marchés, les hausses successives de la TGAP génèrent une augmentation du coût facturé aux usagers, alors même qu'ils produisent moins de déchets et qu'ils respectent les consignes de tri.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2026, la collectivité institue la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire desservi par le SEMOCTOM.

Les autres communes desservies par les 2 syndicats USTOM et SICTOM Sud Gironde ne sont pas concernées par ce changement.

Aux termes de l'article 1520 du Code général des impôts (CGI), la TEOM est une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que certaines charges de fonctionnement et de gestion.

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété. Cette valeur locative est revalorisée chaque année, en général lors de la Loi de Finances.

Par ailleurs, depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

Le montant de la taxe est égal à la base retenue multipliée par le taux fixé par la collectivité.

La TEOM concerne toute propriété, hors exonérations de droit commun, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien. Dans l'éventualité d'un bien loué, le propriétaire peut répercuter le montant de la taxe dans le montant des charges locatives à honorer par le locataire.

Aux termes du II) - Article 1521 du Code général des impôts, sont exonérés de plein droit de la TEOM : les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Par ailleurs, des dérogations facultatives sont prévues par le III) - Article 1521 du Code Général des Impôts pour les locaux à usage industriel ou commercial, les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères, les locaux appartenant aux personnes assujetties à la redevance spéciale, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Par soucis de cohérence avec les décisions prises par les autres membres du SEMOCTOM, il est proposé de ne pas instituer ces dérogations facultatives.

Concernant le mode de facturation, Il est proposé d'instituer le régime déro des Communes institue et perçoit la taxe, en fixe le taux, et reverse au syndicat les produits d'équilibre appelés.

Le taux définitif applicable au 1er janvier 2026 sera voté conformément à la Loi avant le 15 avril de l'année d'application, parallèlement aux votes des taux des taxes fiscales des budgets prévisionnels. Ce taux sera calculé en proportion des appels à participation du SEMOCTOM.

Il est par ailleurs rappelé que le SEMOCTOM étudie la possibilité d'une TEOM incitative, proposition envisageable après une année entière d'application de la TEOM.

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans l'application du régime des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères actuel ;

CONSIDÉRANT l'avis des Maires des communes concernées, réunis le 2 juin 2025, relatif à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Porte de Benauges,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (18 votes POUR, 13 votes CONTRE, 12 ABSTENTIONS, 4 NPPV) décide :**

- D'INSTITUER à compter du 1er janvier 2026 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble de son territoire desservi par le SEMOCTOM ;
- DE NE PAS APPLIQUER les dérogations rendues possibles par l'article 1521 du Code Général des Impôts ;
- D'APPLIQUER le régime dérogatoire n°1 prévoyant que la Communauté de communes institue et perçoit la taxe, en fixe le taux ou les taux, et reverse au syndicat ses produits d'équilibre appelés.

Le Président,

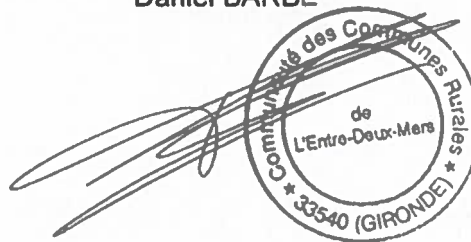
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,  
Carole DELADERRIÈRE



Le Président,  
Daniel BARBE



Communauté des  
Communes Rurales  
de l'Entre-Deux-Mers

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le mardi huit juillet 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 38

Votants : 47

**Présents :**

Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIÈRE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Veronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Eric GUERIN, Valerie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVEQUE, Frederic MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Regis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Remi VILLENEUVE

**Suppléants Présents :** HELIE DE LA HARIE Marc

**Représentés :**

Sandrine ALLAIN donne pouvoir à Marie Claude REYNAUD, André GRÈZE donne pouvoir à Myriam REGIMON, Martine LOPEZ donne pouvoir à Daniel BARBE, Benjamin MALAMBIC donne pouvoir à Colin SHERIFFS, Laurent NOEL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Philippe PORTEJOIE donne pouvoir à Olivier MEHATS, Michel REDON donne pouvoir à Frederic MAULUN, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Veronique DUPORGE

**Absents :**

Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Rene BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Bernard DALLA LONGA, Marie France DALLA LONGA, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Daniele FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Laurence LEROY, François LUC, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Christophe SERENA

**Excusés :** Joël LE HOUARNER et Jean-Marie VIAUD

**Secrétaire de séance :** Carole DELADERRIÈRE

**DEL\_2025\_053 - Objet : Repas des ALSHs - Recours à une concession de service public**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sauveterre-de-Guyenne loue actuellement la cuisine centrale située au sein de la Résidence Autonomie Pringis à la Société de restauration Convivio.

La société Convivio assure actuellement les prestations suivantes :

- Préparation et service des repas pour les résidents et invités extérieurs de la RA Pringis.
- Préparation et livraison de plateaux-repas pour les résidents de la RA Pringis.
- Préparation et livraison de repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile du CCAS sur le territoire communal de Sauveterre-de-Guyenne.
- Livraison des repas dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (Sauveterre-de-Guyenne, Targon et Frontenac), La Réole.

- Livraison des repas au SIRP de Romagne et Faleyras.
- Livraison des repas à l'école de Dieulivol.
- Livraison des repas dans les communes de Saint Martial, Mesterrieux, Le Puy, Saint-Laurent-du-bois, Saint-André-du-Bois, et Sainte-Foy-la-Longue.

Le contrat de location entre le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne et l'entreprise Convivio arrive à échéance le 1er janvier 2026.

Par conséquent le CCAS envisage de confier la gestion de la cuisine centrale à un nouvel opérateur dans le cadre d'une concession de service public de type affermage.

Monsieur le président rappelle que la Communauté des Communes par délibération n° DEL\_2024\_101 du Conseil Communautaire réuni le 9 décembre 2024 avait entériné à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre d'un marché public, de confier à l'entreprise Convivio la livraison des repas pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Le contrat a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, reconductible 3 fois tacitement, d'une durée de 1 an.

Dans l'objectif d'assurer la continuité du service de restauration, avec reprises des prestations actuelles, le CCAS propose la création d'un groupement d'autorités concédantes, conformément aux articles L.3112-1 et L.3112.2 du code de la commande publique, à charge des autorités concédantes de transmettre toutes remarques ou besoins spécifiques à intégrer dans le cahier des charges (composition des menus, livraisons, etc.)

Ce groupement permettrait :

- La conclusion d'un contrat de concession unique avec l'ensemble des membres du groupement et le futur opérateur.
- La désignation du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne en qualité de coordonnateur, chargé de la passation et du suivi du contrat au nom de tous les membres.
- La mutualisation des besoins et l'obtention de conditions tarifaires avantageuses.
- L'exonération pour chaque structure publique d'une procédure propre de mise en concurrence.
- La représentation de chaque entité (hors CCAS) lors de l'analyse des offres, par un titulaire ou un suppléant désignés.

Une convention constitutive du groupement devra être signée par ses membres.

Elle a pour but de définir les règles de fonctionnement du groupement et de confier au CCAS la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution du contrat de concession au nom et pour le compte des autres membres.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (39 votes POUR, 1 vote CONTRE, 5 ABSTENTIONS, 2 NPPV) décide :**

**- DE RECOURIR** à une concession de service public pour la préparation et la livraison de repas pour les Accueils de Loisirs de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Le Président,

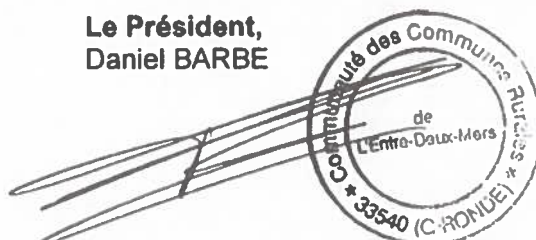
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,  
Carole DELADERRIERE



Le Président,  
Daniel BARBE



Communauté des  
Communes Rurales  
de l'Entre-Deux-Mers

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 15 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le mardi huit juillet 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

**Membres en exercice : 67**

**Présents : 38**

**Votants : 47**

**Présents :**

Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIÈRE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Veronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Eric GUERIN, Valerie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVEQUE, Frederic MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Regis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Remi VILLENEUVE

**Suppléants Présents :** HELIE DE LA HARIE Marc

**Représentés :**

Sandrine ALLAIN donne pouvoir à Marie Claude REYNAUD, André GRÈZE donne pouvoir à Myriam REGIMON, Martine LOPEZ donne pouvoir à Daniel BARBE, Benjamin MALAMBIC donne pouvoir à Colin SHERIFFS, Laurent NOEL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Philippe PORTEJOIE donne pouvoir à Olivier MEHATS, Michel REDON donne pouvoir à Frederic MAULUN, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Veronique DUPORGE

**Absents :**

Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Rene BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Bernard DALLA LONGA, Marie France DALLA LONGA, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Daniele FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Laurence LEROY, François LUC, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Christophe SERENA

**Excusés :** Joël LE HOUARNER et Jean-Marie VIAUD

**Secrétaire de séance :** Carole DELADERRIÈRE

**DEL\_2025\_054 - Objet : Création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'une concession de service public pour l'exploitation de la cuisine centrale de la résidence autonomie Pringis, la préparation, le service et la livraison de repas en liaison chaude ou froide et adhésion de Communauté des Communes à ce groupement**

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants,

Vu l'article L.3112-1 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédant

Considérant que le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne loue actuellement sa cuisine centrale située au sein du bâtiment commun de la Résidence Autonomie (RA) PRINGIS à la société CONVIVIO (anciennement Aquitaine de Restauration), dans le cadre d'un bail locatif conclu le 1er janvier 2020 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable une fois pour 3 ans ;

Considérant que ce bail a été renouvelé par avenant en date du 31 décembre 2022, pour une période de 3 ans prenant fin le 1er janvier 2026 ;

Considérant que le prestataire actuel assure la préparation et le service des repas pour les résidents et invités de la RA PRINGIS, ainsi que la préparation et livraison de plateaux-repas pour les résidents, et de repas dans le cadre du portage à domicile sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne ;

Considérant qu'en complément, le prestataire livre également des repas en liaison chaude ou froide pour plusieurs structures publiques du territoire communal dont les Accueils de Loisirs de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Considérant que les prestations autres que celles pour la Résidence Autonomie PRINGIS et le portage à domicile sont régies par des contrats directement conclus entre CONVIVIO et les bénéficiaires, et qu'elles prendront fin au terme du bail d'exploitation ;

Considérant qu'à l'échéance du contrat le 1er janvier 2026, le CCAS envisage de confier la gestion de la cuisine centrale à un nouvel opérateur dans le cadre d'une concession de service public de type affermage, afin d'assurer la continuité du service de restauration ;

Considérant que ce futur concessionnaire devra reprendre les prestations existantes pour les résidents de la RA PRINGIS, le portage à domicile mais également les prestations pour les structures publiques du territoire communal qui auront adhéré au groupement d'autorités concédantes initié par le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne dont les Accueils de Loisirs de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Considérant en effet que pour simplifier la procédure et garantir la continuité du service, la création d'un groupement d'autorités concédantes est envisagée, conformément aux articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du Code de la commande publique ;

Considérant que par délibération n° DEL\_2025\_053 le Conseil Communautaire réuni le 15 juillet 2025 a approuvé en application de l'article L. 1411-4 du CGCT le principe de recours à une concession de service public pour la préparation et la livraison de repas de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant que le groupement d'autorités concédantes tel que mentionné précédemment permettra la conclusion d'un contrat de concession unique entre tous ses membres et le futur opérateur, la désignation du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne comme coordonnateur chargé de la passation et du suivi du contrat, la mutualisation des besoins pour obtenir des conditions tarifaires avantageuses, l'exonération pour chaque structure publique d'une procédure propre de mise en concurrence, ainsi que la représentation de chaque entité (hors CCAS) lors de l'analyse des offres par un titulaire et un suppléant désignés ;

Considérant qu'afin de centraliser la procédure de passation du contrat de concession, le coordonnateur prendra en charge l'ensemble des activités de définition des besoins, mise en concurrence, analyse des offres, choix du titulaire et notification du contrat ;

Considérant qu'une commission de DSP *ad hoc* sera constituée conformément à l'article L. 1411-5-1 du CGCT, composée de représentants élus parmi les membres disposant d'une commission avec voix délibérative ou désignés selon leurs modalités propres, afin d'assurer la participation à la procédure de concession ;

Considérant que la désignation des membres de cette commission *ad hoc* doit être prévue par la présente délibération pour chaque membre, avec un titulaire et un suppléant ;

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire des communes de l'Entre-Deux-Mers, (41 votes POUR, 4 Abstentions, 2 Non Votants) décide :**

- **D'APPROUVER** la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'une concession de service public pour l'exploitation de la cuisine centrale de la résidence autonomie PRINGIS, la préparation, le service et la livraison de repas en liaison chaude ou froide ;
- **D'ADHÉRER** à ce groupement d'autorités concédantes ;
- **D'APPROUVER** la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes ;
- **DE NOMMER :**
  - o Myriam RÉGIMON
  - o Carole DELADERRIÈRE

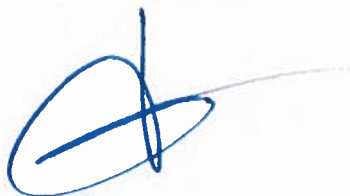
Respectivement en qualité de représentant titulaire et suppléant de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au sein de la commission ad hoc DSP.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,  
Carole DELADERRIERE



Le Président,  
Daniel BARBE



Communauté des Communes de l'Entre-Deux-Mers  
33540 (Gironde)

Communauté des  
Communes Rurales  
de l'Entre-Deux-Mers

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le mardi huit juillet 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

**Membres en exercice : 67**

**Présents : 38**

**Votants : 47**

**Présents :**

Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIÈRE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Veronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Eric GUERIN, Valerie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVEQUE, Frederic MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Regis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Remi VILLENEUVE

**Suppléants Présents :** HELIE DE LA HARIE Marc

**Représentés :**

Sandrine ALLAIN donne pouvoir à Marie Claude REYNAUD, André GRÈZE donne pouvoir à Myriam REGIMON, Martine LOPEZ donne pouvoir à Daniel BARBE, Benjamin MALAMBIC donne pouvoir à Colin SHERIFFS, Laurent NOEL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Philippe PORTEJOIE donne pouvoir à Olivier MEHATS, Michel REDON donne pouvoir à Frederic MAULUN, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Veronique DUPORGE

**Absents :**

Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Rene BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Bernard DALLA LONGA, Marie France DALLA LONGA, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Daniele FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Laurence LEROY, François LUC, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Christophe SERENA

**Excusés :** Joël LE HOUARNER et Jean-Marie VIAUD

**Secrétaire de séance :** Carole DELADERRIÈRE

**DEL\_2025\_055 - Objet : SACPA - Convention de coordination - Autorisation de signature**

Monsieur le Président présente la convention de coordination, valant acte d'engagement, relative au marché de prestation de services pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale, au bénéfice des communes membres souhaitant adhérer à ce marché.

Ce marché dont la coordination est confiée à la Communauté des Communes a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h/24 et 7 j/7 à la demande des communes membres adhérentes et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime les missions de service public suivantes :

- ☐ La capture et la prise en charge des animaux divagant domestiques, NAC et petits animaux de rente à la libre appréciation de l'agence et dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- ☐ La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- ☐ La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- ☐ Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- ☐ La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).
- ☐ Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Cette convention de coordination, jointe à la présente délibération, règle en ses articles toutes les modalités juridiques, d'exécution et de prix opposables au prestataire, à la collectivité et aux communes adhérentes au marché.

Où cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (41 voix pour), décide :**

- **DE VALIDER** la convention de coordination assurée par la Communauté des Communes, et valant acte d'engagement, relative au marché de prestation de services pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale, au bénéfice des communes membres souhaitant adhérer à ce marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention de coordination.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,  
Carole DELADERRIÈRE



Le Président,  
Daniel BARBE



Communauté des  
Communes Rurales  
de l'Entre-Deux-Mers

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le mardi huit juillet 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

**Membres en exercice : 67**

**Présents : 36**

**Votants : 44**

**Présents :**

Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIÈRE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Veronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Eric GUERIN, Valerie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Sylviane LEVEQUE, Frederic MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Regis PUJOL, Myriam REGIMON, Marie Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Remi VILLENEUVE

**Suppléants Présents :** HELIE DE LA HARIE Marc

**Représentés :**

Sandrine ALLAIN donne pouvoir à Marie Claude REYNAUD, André GRÈZE donne pouvoir à Myriam REGIMON, Martine LOPEZ donne pouvoir à Daniel BARBE, Laurent NOEL donne pouvoir à Christophe MIQUEU, Philippe PORTEJOIE donne pouvoir à Olivier MEHATS, Michel REDON donne pouvoir à Frederic MAULUN, Corinne SPIGARIOL donne pouvoir à Veronique DUPORGE  
HELIE DE LA HARIE Marc remplace FOUILHAC Christiane

**Absents :**

Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Rene BOUDIGUE, Patrice CARBONNIER, Bernard DALLA LONGA, Marie France DALLA LONGA, Véronique DUBOURG, Michel DULON, Daniele FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, Thierry LABORDE, Laurence LEROY, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Jean-Paul POIJON, Jean-Marc PRA, Bernard REBILLOU, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS

**Excusés :** Joël LE HOUARNER et Jean-Marie VIAUD

**Secrétaire de séance :** Carole DELADERRIÈRE

**DEL\_2025\_056 - Objet : FIDA - Désignation de deux représentants de la Communauté des Communes**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités locales et l'article L 1111-9 relatif à l'exercice des compétences d'aménagement de l'espace et de développement local, en tant que chefs de file, par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'article L 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime instituant d'ouvrage, d'une étude préalable agricole en vue d'évaluer les éventuelles conséquences de leur projet, notamment de production d'énergie renouvelable, sur l'économie agricole du territoire et les mesures de compensation collective agricole à envisager pour y remédier ;

Vu l'article L 314-41 du Code de l'Énergie relatif à la contribution au partage territorial de la valeur en application de la loi du 10 mars 2023 d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable, dite loi APER ;

Vu la délibération n° 2023-132 du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde portant sur l'organisation d'un fonds agricole ;

Vu la délibération n° DEL\_2024\_093 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers réuni le 25 novembre 2024 relative à l'adhésion au projet de création du Fonds Agricole du Sud Gironde ;

Vu les projets de statuts et de règlement de l'association « Fonds intercommunal de développement agricole ».

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire d'adhérer au projet de création du Fonds Agricole du Sud Gironde.

Il informe que les statuts et règlement de ce Fonds Intercommunal de Développement Agricole (FIDA) sont en cours d'écriture et qu'ils seront soumis au vote du Conseil Communautaire dès décision consensuelle des Communautés de Communes adhérentes.

Afin de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, il est nécessaire de désigner 2 élus, qui y siégeront pour la durée de leur mandat électif.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (35 votes POUR, 6 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 2 NPPV) décide :**

**- DE DÉSIGNER Monsieur Benjamin MALAMBIC et Monsieur Frédéric MAULUN en qualité de représentants de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au sein de l'association FIDA - Fonds Intercommunal de Développement Agricole.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,  
Carole DELADERRIÈRE



Le Président,  
Daniel BARBE

